

**PROTOCOLE SANITAIRE (projet)**  
**ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 20 et 27 juin 2021**  
**Instance CHS Covid 12/05/2021**

**Préambule**

Les élections départementales et régionales initialement prévues en mars 2021 ont été reportées du fait de la crise sanitaire dans un premier temps les 13 et 20 juin 2021 pour finalement être décalées d'une semaine et se tenir les 20 et 27 juin 2021.

Les mesures sanitaires mises en œuvre pour ce double scrutin suivent les recommandations de l'État et s'appuient sur l'expérience et les enseignements du scrutin municipal de 2020

Le présent protocole sanitaire reprend les préconisations posées par la circulaire du 28 avril 2021, circulaire déclinant pour partie les préconisations du conseil scientifique formulées le 25 mars 2021.

Les mesures de prévention mises en place visent à la protection de toutes les personnes présentes dans les 408 bureaux de vote répartis dans 51 écoles nantaises : les agents, les bénévoles, les élus ainsi que les électeurs.

**Les mesures de protection précédant le scrutin**

Les personnes contribuant au double scrutin, quelle que soit leur fonction, sont considérées comme un public prioritaire et peuvent accéder à la vaccination. Les élus, les bénévoles et les agents contribuant à l'organisation du scrutin sont informés progressivement depuis le 4 mai de ces mesures précisées sur leur document d'affectation. Ils sont invités, s'ils le souhaitent, à prendre rendez-vous, avant le 21 mai via l'application doctolib au centre de vaccination du parc des expositions de la Beaujoire. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une première injection d'ici le 5 juin et d'une seconde entre le 6 juin et le 17 juillet, leur document d'affectation attestant de leur qualité de public prioritaire.

A défaut de vaccination, l'État recommande la réalisation 48 h avant le scrutin d'un test PCR ou anti-génique ou d'un auto-test délivré aux communes par l'État. Les membres de bureau de vote sont également informés de cette recommandation portant sur les tests s'ils ne souhaitent pas se faire vacciner.

**La dotation en équipements sanitaires dans les lieux de vote**

Les personnes contribuant au double scrutin seront dotés de 5 masques chirurgicaux (présence selon les missions de 7h à 23h) et se verront proposer le port d'une visière (en plus du masque et non à la place).

Les électeurs devront obligatoirement porter un masque pour voter.

Des sacs poubelle dédiés seront prévus pour jeter les masques chirurgicaux au fil de la journée.

**Les recommandations sanitaires**

Les gestes barrières devront être respectés tout au long de la journée en veillant à se tenir à une distance d'1,5 mètres des autres personnes. Les bureaux de vote doivent être très régulièrement aérés (a minima 10 minutes toutes les heures).

Chacun devra être particulièrement vigilant aux temps de pause (repas, autres) dès lors que le masque est ôté, le risque de contamination étant majoré. Il convient dès lors de limiter le nombre de personnes dans la salle de repas, d'aérer la salle au moins toutes les 10 minutes et de privilégier les pauses en extérieur et à 2 mètres les uns des autres dès lors qu'il n'y a pas de port de masques.

Pour se laver les mains, les sanitaires fléchés seront accessibles en plus des distributeurs de solution hydro-alcoolique.

L'entretien des locaux et notamment la désinfection des points de contact sera assuré tout au long de la journée. Cet entretien relève d'une prise en charge partagée entre les personnes contribuant au scrutin et les concierges.

**Le vote en journée**

Dès leur entrée dans la cour de l'école, les électeurs devront porter le masque ou s'en faire délivrer un.

Le cheminement de l'électeur sera balisé via une signalétique adaptée et un affichage dédié précisant les mesures à respecter pour voter en toute sécurité.

Les électeurs rejoindront leur bureau de vote et attendront leur tour, dans le couloir ou dans la cour, à distance des autres électeurs. La sortie d'un électeur permettra l'entrée d'un autre dans la limite de 3 électeurs par bureau.

Sans pour autant créer une file d'attente spécifique, une vigilance devra être accordée aux personnes vulnérables. Dans chaque bureau de vote, il sera préconisé la présence de 4 membres de bureau (rotation) et de 6 dans les bureaux mutualisés localisés dans les grandes salles.

L'électeur disposera de solution hydroalcoolique (distributeur sans contact) dès l'entrée du bureau de vote à la table de décharge. Il présentera sa carte électorale et prendra lui même son enveloppe et ses bulletins sans que l'assesseur ne touche aucun document.

La tablette de l'isoloir sera régulièrement nettoyée.

A la table de vote, l'électeur présentera ses documents (carte électorale et titre d'identité) et déposera son enveloppe dans l'urne. Il émargera avec son crayon personnel ou un stylo désinfecté. La réglette facilitant l'émargement sera également désinfectée. La carte électorale ne sera pas datée.

L'électeur pourra également se laver les mains après avoir voté. en sortant du bureau de vote.

### **Le dépouillement en soirée**

Lors du dépouillement, les scrutateurs (électeurs recrutés pendant la journée) se verront remettre un masque et proposer une visière. Le lavage des mains à la solution hydroalcoolique sera préconisé pour les scrutateurs et les membres du bureau de vote avant le dépouillement, toutes les cents enveloppes ouvertes et après le dépouillement.

Les scrutateurs seront répartis sur des tables éloignées l'une de l'autre (4 scrutateur par table).

Le dépouillement étant public, il conviendra d'organiser une rotation entre électeurs masqués afin de limiter le nombre de personnes dans le bureau de vote.

### **L'opération de pré-contrôle des procès-verbaux**

L'opération de pré-contrôle des procès-verbaux se déroule dans les lieux de vote et non plus en mairie centrale, ce afin d'éviter le regroupement de centaines de personnes en un même lieu sur quelques heures.

### **Le nettoyage des écoles le lendemain (lundis 21 et 28 juin)**

Le nettoyage des lieux de vote interviendra après le démontage des bureaux de vote et avant l'ouverture des écoles.

La direction de l'Education étudie la faisabilité d'un entretien des écoles, lieux de vote, par un prestataire dès 5 h du matin du fait du double scrutin (nombre de salles à nettoyer) ainsi que du contexte sanitaire.

A défaut, l'entretien sera réalisé par les équipes habituelles renforcées via la dotation d'heures complémentaires ou le repositionnement d'agents temporaires.